

21170 Département de la Côte d'Or

21170

Nombre de membres au CM: 15

En exercice : 15 Qui ont délibéré : 14 <u>Date de la convocation</u> :

12/05/2021 <u>Date d'affichage :</u> 12/05/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 20 mai 2021

L'an deux vingt et un, le vingt mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

<u>Présents</u>: Mesdames Valérie HOSTALIER, Aurélie LABELLE, Laurie AUSSENAC, Stéphanie IMBERT, Laetitia MARTZLOFF, Jocelyne NICOLAS et Valérie HUMBLOT. Messieurs Alain IMBERT, Ali ERTUGRUL, Suayib CAKIR, Jean MATHELIN et Roger GANEE.

<u>Procuration:</u> M. Jérémy POILLOT donne procuration à M. Ali ERTUGRUL, M. Rachid BOULAHYA donne procuration à M. Roger GANEE

Absent(s)-excusé(s): M. MOSSON Arnaud

Absent(s)-non excusé(s):/

Secrétaire de séance : Aurélie LABELLE

Président de séance : Valérie HOSTALIER

Objet de la délibération : N° 2021 034 – Mutualisation d'un conseiller numérique

La commune de Saint-Usage souhaite intégrer le dispositif « Conseiller Numérique France Services » en partenariat avec les communes de Losne et Saint-Jean-de-Losne. C'est un projet initié par l'Etat qui vise à démocratiser l'usage du numérique partout en France. Pour cela les conseillers numériques sont recrutés dans les collectivités territoriales afin d'apprendre tous les usages numériques et réduire ainsi les inégalités dans la maîtrise de l'informatique. 4 000 conseillers numériques sont en cours de recrutement pour proposer des ateliers d'initiation au numérique partout en France. Entièrement financé par l'Etat, le dispositif traduit un engagement très fort qui permettra d'accompagner massivement les français dans les prochaines années et soutenir l'emploi local.

L'Etat finance la formation et la rémunération.

Lorsque le candidat sera retenu, la collectivité bénéficiera de 50 000 € sur 24 mois par poste, de la prise en charge des frais de formation initiale et/ou continue, sur la base d'une formation certifiante :

En contrepartie du soutien de l'Etat, la collectivité prend plusieurs engagements :

- Sélection du candidat :
- Libérer le candidat pour suivre les formations obligatoires ;
- Etablir une convention tripartite;
- Mise à disposition des moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission.

Le Conseiller numérique doit réaliser sa mission à temps plein. Les activités sont réalisées gratuitement pour les usagers. Le conseiller doit revêtir une tenue vestimentaire dédiée pour les activités qu'il réalise, celle-ci sera financée par l'Etat.